

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 23 FEVRIER 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, à 14h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

La présente séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la séance du 16 février 2024, au procès-verbal de carence qui a été dressé le même jour, affiché à la porte de la mairie et inséré au registre des délibérations, et à la convocation adressée le 19 février 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux, sans modification de l'ordre du jour. Ainsi, les délibérations peuvent valablement être adoptées ce jour sans condition de quorum.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P	X		
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	P	X		
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	A			
8	FIEVEZ Daniel	A			
9	HELBECQUE Nathalie	E		Placide Carole	
10	DELOFFRE Virginie	A			
11	BAYET Geoffrey	E		Regniesz Claude	
12	DOUCHEMENT Marie	E		Meneghetti Audrey	
13	DELVAUX Eric	A			
14	TISON Sophie	A			
15	MUYS Vincent	A			

Nombre de conseillers présents	6	Nombre de procuration	3
Nombre de conseillers absents	9	Nombre de voix	9

Secrétaire de séance : Madame Placide Carole

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

Sans observations, le procès-verbal est arrêté.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Accueil de loisirs 2024 : recrutement - rémunération

Recrutement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'accueil de loisirs, organisé pendant les vacances de février, d'avril et de juillet, il est nécessaire de recruter des animateurs et un(e) directeur ou directrice. Monsieur le Maire demande l'ouverture de postes de contrats saisonniers en vertu de l'article L 332-23-2° du code Général de la Fonction Publique.

Rémunération

Les animateurs percevront une rémunération, en qualité d'adjoint d'animation territorial, calculée par référence à l'indice brut 370 correspondant au 3^{ème} échelon de la grille indiciaire.

Le(a) directeur ou directrice percevra une rémunération, en qualité d'animateur principal de 1^{ère} classe, calculée par référence à l'indice brut 513 correspondant au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents		6	Nombre de procuration		3	
Nombre de conseillers absents		9	Nombre de voix		9	
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P	X			P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	A				//
8	FIEVEZ Daniel	A				//
9	HELBECQUE Nathalie	E		Placide Carole		P
10	DELOFFRE Virginie	A				//
11	BAYET Geoffrey	E		Regniez Claude		P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Meneghetti Audrey		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à recruter, pour l'année 2024, des agents, dans le cadre de l'accueil de loisirs, selon les dispositions de l'article 332-23-2° du code général de la Fonction Publique,**
- **De fixer les rémunérations tels que proposées, pour l'année 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision**

2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge de la CAPH du 29 janvier 2024

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) de la Porte du Hainaut s'est réunie le mercredi 24 janvier 2024.

Elle a rendu son rapport sur les transferts de charges consécutifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport.

Ce rapport a été annexé à la convocation de la réunion en date du 08 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Nombre de conseillers présents		6	Nombre de procuration			3
Nombre de conseillers absents		9	Nombre de voix			9
N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P	X			P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	A				//
8	FIEVEZ Daniel	A				//
9	HELBECQUE Nathalie	E		Placide Carole		P
10	DELOFFRE Virginie	A				//
11	BAYET Geoffrey	E		Regnierz Claude		P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Meneghetti Audrey		P
13	DELVAUX Eric	A				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

3. Questions et informations diverses

➤ 1 : Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.